

Enquête publique sur le pompage "Nays"

Annexe 1^e de 2

Tout d'abord, je tiens à rappeler que cette DUP n'aurait jamais pu avoir lieu sans :

La bataille gagnée par l'association de sauvegarde du Bez présidée par Claude Martin et le conseil municipal de 1989, contre le projet de barrage sur le Bez. (qui aurait enfoui pour toujours la source des Nays au fond du lac.)

Sans les agriculteurs travaillant sur le site dans le respect de l'environnement qui ont su conserver les qualités biologiques de la nappe phréatique et la source.

Si on le projete appelle les réflexions suivantes :

1) Une inquiétude quant aux prix du m³ d'eau
Le projet n'a pas escamonné la faisabilité d'un approvisionnement en énergie renouvelable pour le fonctionnement de la pompe de relèvement. La facture d'électricité classique va impacter le prix du m³ d'eau, sans que la municipalité ait le moindre pouvoir sur les augmentations prévisibles. Le choix sera limité,

- soit augmenter la population du village.
(augmentation de constructions nouvelle modification PLU)

- soit majorer le puise du m³ d'eau.

2) La demande que les agriculteurs de la zone rapprochée, limités dans leurs pratiques culturales soient exonérés définitivement d'impôt foncier pour les parcelles concernées.

3) Le regret si on conserve pas la distribution d'eau de la source des Gallards, au minimum pour les usages domestiques, non alimentaires, sachant qu'il serait possible à moindre coût d'alimenter le village, en passant si nécessaire en urgence par le canal.

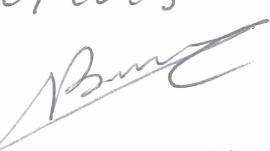
Les modèles de Die ou de Solame en Diois ont conservé leurs sources par gravité ancestrales, et n'utilisent la pompe de relevage qui en cas de pénurie sont des exemples réussis.

4) Le regret qu'on n'impose pas la disparition pure et simple du parking et la remise en état du site, et éviter toutes urbanisations.

L'avenir de mon village dépend des décisions prises.

le 10/02/2023

Brun Michel



NB: Je souhaiterais que le nom de Claude Martin soit associé au pompage des Nagès pour son dévouement à la commune et la sauvegarde de la source. Page. 2